



COMMUNE DE PREVERENGES

Concours photos 2017

Règlement et conditions générales

1. Généralités

- Le concours est ouvert jusqu'au 31 octobre 2017.
- Le cliché, réalisé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 octobre 2017, doit concerner le territoire communal uniquement. Les prises de vues aériennes, nautiques et terrestres sont autorisées.
- Le concours est ouvert à toute personne résidant à Préverenges, ou faisant partie d'une société locale préverengeoise, sans limite d'âge. La participation de mineurs suppose l'accord préalable d'une personne détenant l'autorité parentale.
- Les collaborateurs de la Commune sont autorisés à participer au concours.
- Il est possible de transmettre plusieurs clichés tout au long de l'année avec un maximum de 3 clichés par personne.

2. Thème

Les participants sont invités à envoyer des clichés représentatifs de notre Commune et de ses habitants.

Le thème choisi pour 2017 est « **Paysages** ».

Tout cliché envoyé électroniquement doit obligatoirement suivre la charte suivante: nom_prénom_titre_date(jj.mm.aa).jpg.

Les participants sont invités à ajouter un titre et un commentaire décrivant le cliché, en plus des informations obligatoires (coordonnées personnelles, endroit et date du cliché, etc.). Seuls les envois dûment complétés et transmis dans les délais permettront de participer au concours.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions légales. Elles ne sont ni communiquées à des tiers, ni rendues accessibles à ceux-ci.

3. Modalités d'envoi

Le fichier informatique du cliché doit être transmis sur l'adresse de courriel suivante: concoursphotos@preverenges.ch.

Les clichés, en qualité numérique, peuvent être en couleur ou noir/blanc.

Le participant s'engage à fournir à la Commune le fichier numérique original haute résolution pour réaliser toute impression. Si le fichier n'est pas remis dans le délai imposé, s'il est d'une qualité insuffisante ou pour toute autre raison, notre Autorité se réserve le droit de remplacer le cliché manquant par celui qui le suit dans le classement du vote.

Les clichés doivent avoir été pris durant l'année 2017.

4. **Délai**

Les clichés doivent nous parvenir avant le 31 octobre minuit.

La Municipalité examinera l'ensemble des clichés.

5. **Critères d'évaluation**

Les clichés seront notamment évalués selon les critères suivants:

Critères d'évaluation	Pondération
Adéquation avec le thème (critère sélectif)	Admission ou non admission
Reconnaissance du lieu	10
Apparence générale	10
Mise en valeur du territoire communal / bâtiments	20
Originalité	20
Qualité de la prise de vue (netteté, couleurs, exposition, cadrage)	20
Effet global sur le spectateur/impact visuel	20
Total	100

6. **Prix**

Un jury déterminera les trois meilleurs clichés et leur auteur sera primé.

Les clichés gagnants seront imprimés sous format "poster" et seront offerts à leur auteur.

Tous les clichés, mais en particulier les trois premiers clichés, feront l'objet d'une mise en valeur particulière dans le cadre des activités promotionnelles de la Commune, notamment dans son journal communal et sur son site internet.

Aucun prix de valeur pécuniaire ne sera remis.

Tout recours relatif à la transmission et à l'échange des prix est exclu. Le prix ne sera ni échangé ni versé en espèces.

7. **Droit d'auteur et droit d'utilisation**

Le participant atteste être l'auteur du cliché transmis. Il garantit que le cliché proposé est original, qu'il n'a pas été soumis à un autre concours et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur. La Municipalité ne sera pas considérée comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de l'image.

Le participant cède les droits d'utilisation du cliché à la Municipalité, qui pourra l'utiliser librement lors d'actions de communication ultérieures. La Commune s'engage à citer le nom du photographe pour toute utilisation du cliché.

Le participant doit fournir l'autorisation des personnes identifiables sur le cliché lors de sa transmission à la Commune.

8. Contenu

La Municipalité se réserve le droit d'exclure tout cliché qui ne présente aucun lien avec le thème du concours, notamment:

- un cliché représentatif d'une autre zone géographique;
- un photomontage;
- un cliché ayant manifestement été modifié/retouché;
- un cliché présentant un contenu offensif (violence, sexe, drogue, armes, xénophobie, etc.);
- un cliché faisant la publicité de produits, de sociétés ou autres.

9. Conditions générales

L'auteur a préalablement pris connaissance du présent règlement du concours et des conditions générales ad hoc et les approuve. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de ceux-ci.

10. Recours

Toutes voies de recours sont exclues.

Fait à Prévèreges, le 24 avril 2017.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

G. Delacrétaç P. Crausaz